

QUELQUES DATES IMPORTANTES DANS LA VIE DES FEMMES

1791 : Olympe de Gouges écrit la Déclaration de la femme et de la citoyenne

1880 : création des lycées pour fille

1882 : L'école primaire est obligatoire pour les filles comme pour les garçons (6 à 13 ans)

1903 : le mouvement des suffragettes à Londres milite pour l'obtention du droit de vote des femmes (obtenu en 1918 pour les femmes de plus de 30 ans et en 1929 pour les femmes majeures)

1907 : La femme mariée obtient le droit de disposer de son salaire.

1920 : interdiction de l'avortement et de la contraception

1924 : Les programmes scolaires du secondaire sont identiques pour les filles et les garçons. Les femmes accèdent au baccalauréat.

1928 : Loi instituant le congé maternité

1942 : l'avortement est qualifié de « Crime contre l'Etat » et engendre la peine de mort

1944 : Droit de vote et d'éligibilité

1946 : Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est inscrit dans la Constitution

1949 : publication du *Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir. C'est un essai existentialiste et féministe. Elle fait le point sur le statut de la femme après la seconde guerre mondiale, s'intéresse à l'infériorisation de la femme et avance qu'aucune femme n'a de destin tout tracé.

1965 : Les femmes peuvent exercer une profession et ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de leur mari

1967 : La loi Neuwirth autorise la contraception

1970 : naissance du Mouvement de Libération de la Femme qui dépose une gerbe sur la tombe du « soldat inconnu », à destination de la « femme inconnue »

1972 : Le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes est inscrit dans la loi

1975 : La loi Veil autorise l'Interruption Volontaire de Grossesse, confirmée en 1979

1983 : Loi Roudy sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

1992 : Loi sanctionnant le harcèlement sexuel

1995 : Création d'un observatoire de la parité

2000 : Convention interministérielle d'égalité des chances filles/garçons dans le système éducatif - Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux - Résolution sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie professionnelle et familiale

Pour l'anecdote :

31 janvier 2013 : abrogation de l'ordonnance concernant le travestissement des femmes qui leur faisait encourir depuis plus de 2 siècles une peine d'emprisonnement

Question écrite n° 00692 de M. Alain Houpert (Côte-d'Or - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 12/07/2012 - page 1534

M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur les dispositions, toujours en vigueur, de la loi du 17 novembre 1800 interdisant aux femmes de porter le pantalon. En effet, cette loi - la loi du 26 brumaire an IX - précise que « Toute femme désirant s'habiller en homme doit se présenter à la Préfecture de police pour en obtenir l'autorisation ». Cette interdiction a été partiellement levée par deux circulaires de 1892 et 1909 autorisant le port féminin du pantalon « si la femme tient par la main un guidon de bicyclette ou les rênes d'un cheval ». Si elles ne sont plus appliquées aujourd'hui, leur portée symbolique peut heurter nos sensibilités modernes, c'est pourquoi il lui demande si elle envisage de les abroger.

Réponse du Ministère des droits des femmes

publiée dans le JO Sénat du 31/01/2013 - page 339

La loi du 7 novembre 1800 évoquée dans la question est l'ordonnance du préfet de police Dubois n° 22 du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800), intitulée « Ordonnance concernant le travestissement des femmes ». Pour mémoire, cette ordonnance visait avant tout à limiter l'accès des femmes à certaines fonctions ou métiers en les empêchant de se parer à l'image des hommes. Cette ordonnance est incompatible avec les principes d'égalité entre les femmes et les hommes qui sont inscrits dans la Constitution et les engagements européens de la France, notamment le Préambule de la Constitution de 1946, l'article 1er de la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme. De cette incompatibilité découle l'abrogation implicite de l'ordonnance du 7 novembre qui est donc dépourvue de tout effet juridique et ne constitue qu'une pièce d'archives conservée comme telle par la Préfecture de police de Paris.